ASSISTECO AUDIT

Société inscrite à la compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Caen

Expert Comptable & Commissaire aux Comptes
Bruno CHESNE

Audit et Commissariat aux comptes

ASSOCIATION LIGUE REGIONALE NORMANDIE DE RUGBY
6 Rue du Stade
Le Thuit-Signol
27370 LE THUIT-DE-L'OISON

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 Juin 2022

infocaen@bhn-expertise.com • www.bhn-expertise.com
1, rue Martin Luther King - CS 80402 • 14280 SAINT-CONTEST CEDEX • Tél. : 02 31 47 48 49 • Fax : 02 31 94 77 43

SARL au capital de 2 000 € - Siège social : 1, rue Martin Luther King - 14280 Saint-Contest
Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Caen
RCS CAEN B 521 599 688 - TVA FR 23 521 599 688

ASSOCIATION LIGUE REGIONALE NORMANDIE DE RUGBY
6 Rue du Stade
Le Thuit-Signol
27370 LE THUIT-DE-L'OISON
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 Juin 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

À l'assemblée générale de l'association LIGUE REGIONALE NORMANDIE DE RUGBY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE REGIONALE NORMANDIE DE RUGBY** relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de l'association et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

ASSISTECO AUDIT

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT-CONTEST, le 9 décembre 2022

Le commissaire aux comptes

ASSISTECO AUDIT

Bruno CHESNE

BILAN

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 30/06/2022	Net au 30/06/2021
ACTIF				
Immobilisation incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	859 €	859 €	0 €	
Droit au bail				
Autres immob. Incorporelles/Avances et				
Immobilisation corporelles	859 €	859 €	0 €	
Terrains				
Constructions	604 256 €	269 397 €	334 859 €	353 962 €
Installations techniques, materiel et outillages				
Autres immobilisations corporelles	96 224 €	96 621 €	-397 €	1 344 €
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 001 €		5 001 €	5 181 €
ACTIF IMMOBILISÉ	706 340 €	366 877 €	339 463 €	360 487 €
Stocks	29 966 €		29 966 €	33 663 €
Matières premières				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	1 972 €		1 972 €	7 876 €
Créances				
Usagers et comptes rattachés	24 230 €	3 413 €	20 817 €	7 621 €
Autres créances	26 672 €		26 672 €	22 833 €
Divers				
Valeurs mobilières de placements				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 028 437 €		1 028 437 €	1 004 399 €
Charges constatées d'avance	23 867 €		23 867 €	27 797 €
ACTIF CIRCULANT	1 135 144 €	3 413 €	1 131 731 €	1 104 189 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement obligatoires				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE RÉGULARISATION	0 €			0 €
TOTAL DE L'ACTIF	1 841 484 €	370 290 €	1 471 194 €	1 464 676 €

ASSISTECO AUDIT
Audit - Commissariat aux Comptes
1, Rue Martin Luther King
C.S. 80402
14654 Saint Contest
Tél. : 02 31 47 48 49 - Fax : 02 31 94 77 43
infocaen@bhn-expertise.com
TVA FR 23 521 599 688

Certifié Commissaire aux Comptes

BILAN

	Net au 30/06/2022	Net au 30/06/2021
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	28 941 €	28 941 €
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Autres réserves	100 000 €	100 000 €
Report à nouveau	365 069 €	235 776 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	18 487 €	14 066 €
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	166 094 €	291 373 €
FONDS PROPRES	678 591 €	670 156 €
- Legs et donation		
- Subventions affectés		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	59 393 €	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59 393 €	
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DÉDIÉS	0 €	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	23 176 €	45 898 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	851 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 190 €	55 029 €
Dettes fiscales et sociales	119 977 €	128 210 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	527 091 €	564 458 €
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	925 €	925 €
DETTES	792 603 €	794 520 €
Écarts de conversion - Passif		-1 €
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF		
TOTAL DU PASSIF	1 471 194 €	1 464 675 €

Certifié Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	14 157 €	4 555 €
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	568 302 €	457 879 €
Reprises et transferts de charge	3 679 €	5 551 €
Cotisations	8 300 €	4 180 €
Autres produits	246 359 €	170 544 €
Produits d'exploitation	**840 797 €**	**642 709 €**
Achat de marchandises		
Variation de stock de marchandises	-29 966 €	-33 663 €
Achats de matières premières	7 184 €	5 364 €
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	362 896 €	232 440 €
Impôts et taxes	20 151 €	7 859 €
Salaires et traitements	277 053 €	286 548 €
Charges sociales	107 755 €	74 882 €
Amortissements et provisions	22 232 €	25 132 €
Autres charges	11 705 €	14 548 €
CHARGES D'EXPLOITATION	**779 010 €**	**613 110 €**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**61 787 €**	**29 599 €**
Produits financiers	503 €	1 017 €
Charges financières	918 €	1 364 €
RÉSULTAT FINANCIER	**-415 €**	**-347 €**
RÉSULTAT COURANT	**61 372 €**	**29 252 €**
Produits exceptionnels	18 105 €	12 023 €
Charges exceptionnels	60 988 €	27 209 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-42 883 €**	**-15 186 €**
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagement à réaliser		
EXCÉDENT OU DÉFICIT	**18 487 €**	**14 066 €**
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat		
TOTAL DES PRODUITS		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES		

Certifié Commissaire aux Comptes

Table des matières

BILAN 2
Le compte de résultat 6
Règles et méthodes comptables 11
Règles générales 11
Faits caractéristiques 12
Notes sur le bilan 13
Immobilisations corporelles et incorporelles 13
Evaluation des amortissements 13
Etat des immobilisations 13
Etat des amortissements 13
Etat des provisions 14
Etat des échéances des créances et des dettes 15
Etat des créances 15
Les stocks 15
Produits à recevoir : 16
Capitaux propres 16
Etat des dettes 17
Charges à payer 17
Complément d'informations relatif au compte de résultat 18
Valorisation des contributions relatif au compte de résultat 18
Tableau des effectifs 18
Effectif moyen par catégorie de salarié 18
Faits marquants de l'exercice 18

ANNEXE - ÉTATS FINANCIERS

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ASS LIGUE DE NORMANDIE RUGBY

Nature et périmètre d'activité : L'ASS LIGUE DE NORMANDIE RUGBY est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a été constituée par la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la F.F.R. et des articles 19 et 20 de son règlement intérieur.

Elle a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total est de 1.473.373 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 20 667 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/12/2022 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2022 ont été établie conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014 et n°2018-06 du 05 décembre 2018.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendances des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- La Région Normandie a octroyé une subvention d'un montant de 15000 € pour l'année civile 2022 versée le 10/8/22. Conformément aux exercices précédents, ce montant a été enregistré en subvention pour l'exercice 2021-2022.
- L'Agence Nationale du Sport (ANS) a octroyé une subvention d'un montant de 30.000 € pour l'année civile 2021 versée le 30/09/2021. Conformément aux exercices précédents, ce montant a été enregistré en subvention pour l'exercice 2021-2022 et réimputer pour cette saison à la caisse du Trésor et établissements publics pour cause de réversion (action non mise en œuvre)
- Les appels de cotisations sont exigibles dès réception ou imputer par compensation sur tout comptes créditeur.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Faits caractéristiques

Deuxième exercice d'application du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018.

L'application de ce règlement a notamment engendré un reclassement du compte de subvention d'investissement 1026 en compte de subvention d'investissement 1388.

Reprise de la subvention d'investissement, à partir de la date d'attribution de la subvention soit 2010.

Notes sur le bilan

Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Catégorie	Mode	Durée
Construction	Linéaire	10-20-25-40 ans
Informatique	Dégressif	3 ans

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Cessions	Montant fin d'exercice
		Réévaluations	Acquisitions		
Immobilisations incorporelles					
Logiciel	859				859
Immobilisations corporelles					
Construction	604 256				604 256
Matériel d'entretien	4 407				4 407
Matériel de sport	7 765				7 765
Aménagement siège	13 985				13 985
Matériel de transport	25 547				25 547
Matériel de bureau	708				708
Informatique	37 693		1 695		39 389
Mobilier	4 729				4 729

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	859			859
Construction sur sol d'autrui	250 294	19 103		269 397
Matériel entretien	4 407			4 407
Matériel de sport	7 765			7 765
Agencement aménagement siège	13 985			13 985
Matériel de transport	27 688			27 688
Matériel de bureau	708			708
Informatique	34 209	3120		37 329
Mobilier	4729			4 729

La construction des locaux à LE THUIT DE L'OISON est comptabilisée en compte « 214000-Construction sur sol d'autrui ». La mairie de LE THUIT DE L'OISON met à disposition de l'ASS LIGUE DE NORMANDIE RUGBY un terrain sur lequel le siège a été construit.

Cette mise à disposition se fait par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans à compter du 1er mars 2010, pour la somme de 1€ symbolique par an.

Etat des provisions

	CLIENT	COMPTE	CREANCE	S-1	491000	681741	781741	416000	654000
				Provision		dotation	Reprise (CLUBS + MEMBRES)	Client douteux	Créances irrecouvrables
30/06/2019	FECAMP RC	452013	12 497,64 €	12 497,64 €		12 497,64 €		12 497,64 €	
30/06/2020	FECAMP RC		- €	- 2 995,13 €		- €		- 2 995,13 €	
30/06/2021	FECAMP RC			- 2 443,05 €				- 2 443,05 €	
30/06/2022	FECAMP RC				- 3 646,37 €		3 646,37 €	- 3 413,09 €	
AU 30/6/2022				7 059,46 €	3 413,09 €		3 646,37 €	3 646,37 €	

Au 01/07/2021, la provision pour risques du FECAMP RC s'élevait à 7 059.46 € dans les comptes de L'ASS LIGUE DE NORMANDIE RUGBY. Le FECAMP RC a recouvré sa créance pour 3 413.09 € portant sa créance à 3 646.37 € au 30/06/2022.

En raison du litige en cours, la Ligue de Normandie a décidé de provisionner 100% de la demande du salarié ainsi qu'une estimation des frais accessoires. Une dotation exceptionnelle de 49 593 € pour risques de compensation et 13.000 € pour risques « frais accessoires » a été comptabilisée.

Date	Dotation	Dotation	Reprise	Au 30/06/2022
30/06/2022	Pour risque	59 593 €		59 593 €

ANNEXE - ÉTATS FINANCIERS

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances

La totalité des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 113 886 €

Etat des créances	Montant brut	Échéance A l'an au plus	Échéance A plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières			
Dépôts et cautionnement	5 001		5 001
Créances de l'actif circulant			
Stocks	29 966	11 577	18 389
Avances et acomptes	1 972	1 972	
Créances clients et comptes rattachés	24 229	24 229	
Créances autres	26 672	21 567	
Charges constatées d'avance	26 046	23 867	
Total	113 886	85 391	23 390

Versement d'un dépôt de garanties de 5001€ à TOTAL MS (cartes carburant)

Les stocks

L'inventaire a été effectué le 30/06/2022.

Les stocks sont valorisés sur la base du prix d'achat.

Date d'achat	Désignation du produit	Quantité achetée	Perte ou dons ou dépreciation	ventes	stock restant au 30/06/22	Prix d'achat TTC	valorisation en €
26/03/2020	SAC A DOS ORANGE	1500	758		742	1,96	1 454,32
07/10/2020	KIT CITY RUGBY TOUR NORMANDIE (World Fla	30			30	240,00	7 200,00
08/06/2021	PORTE CLES BALLON RUGBY (World Flair)	500	435		65	3,31	215,28
19/05/2021	KIT "UN BALLON DANS MON ECOLE"	50			50	268,02	13 401,00
19/05/2021	VAREUSE EDUCATEUR	200	175		25	30,00	750,00
28/06/2021	MEDAILLES LIVRETS JEUNES	172	105		67	1,43	95,81
16/09/2021	T SHIRT ANIMATION BABY RUGBY	49	0		49	6,37	312,13
25/10/2021	BALLONS TAILLE 4 NORMANDIE RUGBY TOUI	300			300	5,82	1 746,00
25/10/2021	CHASUBLES NDIE RUGBY TOUR	399			399	5,88	2 346,12
10/11/2022	ECHANTILLONS BALLONS DDAY	5	2		3	40,69	122,07
08/03/2022	TRAINING PARKA DE BANC TAILLE L	2			2	128,20	256,40
08/03/2022	SPCO POLO PRESENTATION TAILLE L	1			1	41,40	41,40
08/03/2022	TEE SS PRESENTATION TAILLE L	1			1	27,40	27,40
08/03/2022	SHORT TRAINING TAILLE L	2	1		1	68,80	68,80
08/03/2022	PANT REGULAR PRESENTATION TAILLE L	1			1	51,20	51,20
08/03/2022	PANT REGULAR PRESENTATION TAILLE XL	1			1	51,20	51,20
11/04/2022	GOURDES SEM REG EDR	625	505		120	2,30	276,00
13/04/2022	POSTERS SEM REG EDR	250	200		50	0,24	12,00
16/05/2022	T-SHIRT "J'AIME LA NORMANDIE" TAILLE L	320	283		37	4,08	150,96
16/05/2022	T-SHIRT "J'AIME LA NORMANDIE" TAILLE M	320	290		30	4,08	122,40
16/05/2022	T-SHIRT "J'AIME LA NORMANDIE" TAILLE XL	160	97		63	4,08	257,04
20/05/2022	MEDAILLES EDR DOREE	2000	732		1268	0,55	697,40
20/05/2022	RUBAN BLEU/BLAN/ROUGE	2000	775		1225	0,16	196,00
20/05/2022	PASTILLE TRANSPARENTE	2000	1426		574	0,20	114,80
		10888		TOTAL	1028		**29 965,73**

Produits à recevoir :

	Montant
Clients - factures à établir	14 372
Banque intérêts courus à recevoir	9
Total	14 381

Fonds propres

Nature des provisions et réserves	Montant début exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin d'exercice
Fonds associatifs	1 447				1 447
Subvention d'investissement	0				0
Fond de trésorerie	27 494				27 494
Réserve pour investissement	70 000				70 000
Réserve pour investissement	30 000				30 000
Report à nouveau	235 776	129 289		0	365 069
Résultat de l'exercice	14 066	14 066	20 667		20 667
Subvention d'investissement	291 373			125 279	166 094
Total					680 771

Variation des fonds propres :

Au 30/06/2022, la ligne « subvention d'investissement » correspondant aux subventions d'investissement liées à la construction du siège sis au Thuit-Signol obéit au règlement ANC no 2018-06 appliqué à compter de l'exercice 2020-2021.

Au 30/06/2022, il a été décidé de retraiter les subventions d'investissement.

Selon l'ANC n°2018-06, « *les subventions d'investissement doivent être systématiquement inscrites en compte de subventions d'investissement et être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de cette subvention la reprise est soumise à la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de cette subvention* ».

L'impact sur le report à nouveau est de +115 227,38€ et un impact sur le résultat de l'exercice de +10 051,33€.

Suite à l'Assemblée générale l'affectation de l'excédent du 30/06/2021 est le suivant :

- Report à nouveau = 14 066 €

ANNEXE - ÉTATS FINANCIERS

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Etat des dettes

La totalité des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 732 359 €

Etat des dettes	Montant brut	Échéance A l'an au plus	Échéance de 1 an à 5 ans	Échéance A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	23 176	23 176		
Fournisseurs et comptes rattachés	61 190	61 190		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76 186	76 186		
Dettes du personnel et comptes rattachés	28 587	28 587		
Autres impôts taxes et assimilés	15 204	15 204		
Autres dettes	527 091	8 692	518 399	
Produits constatés d'avance	925		925	
Total	732 359	213 035	519 324	0

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	23 639
Dettes provision et pr congés à payer	28 587
Charges sociales sur congés payés	14 535
Charges sociales - Charge à payer	3 620
Charges fiscales à payer	1 254
Total	71 635

Complément d'informations relatif au compte de résultat

Valorisation des contributions relatif au compte de résultat

L'ensemble des dons reçus par l'ASS LIGUE DE NORMANDIE RUGBY correspond à des frais kilométriques engagés par les élus, les arbitres et les bénévoles dans le cadre du fonctionnement de cette dernière multiplié par le taux autorisé prévu par le barème fiscal.

- Bénévoles du 01/07/2021 au 30/06/2022 : 9 527,28 €

Tableau des effectifs

Effectif moyen par catégorie de salarié

NON CADRES	CADRES
2	6

Faits marquants de l'exercice

- Retour à une activité normale et complète
- 100% des subventions FFR perçues (notamment 100% sur le POS donc mise en œuvre de la totalité de la programmation de la saison)
- Impact covid : fin des aides gouvernementales (APLD, Urssaf) ayant pour conséquence une forte augmentation des cotisations, autres taxes du personnel et salaires bruts
- Licenciement d'un salarié et litige (compensation et frais accessoires) en cours provisionné. La demande du salarié représente 46 393,22 €.
- Réversion de la subvention ANS
- Restitution de 2 véhicules « Ligue » (-19,15% sur le poste 613502 « location »)
- 3 sinistres sur véhicule dénombrés qui impactera l'assurance automobile N+1
- Les postes « publicité, insertions » et « foire et exposition » sont à imputer au projet « D-Day »
- Le poste 625600 – « Repas, hébergements élus » comprend 2 979.57€ relatif à la vie institutionnelle ; 3 551.01 € pour l'évènementiel (D-Day et France – Angleterre FU20) ; 1596,50 € liés aux Epreuves (finales) ; 448.20 € pour les réunions Grand-Ouest ; 1 984.30 € pour la « Rentrée des clubs » ; 419.55€ pour la célébration des bénévoles ; 2 666.45€ pour le congrès FFR
- « Déplacements Arbitres » et « Déplacements RF » compte 624101 et 624102 compensés par le compte 758804
- Le compte 657101 « subv versés aux clubs » est l'aide reversée
 - aux clubs organisateurs de plateaux R5
 - aux clubs organisateurs de rencontres de phases finales jeunes
- Le compte 657306 « subv développement clubs » englobe un jeu de maillot à destination des Valkyries et les invitations au match France / Angleterre FU20 à Evreux destinées aux licenciées FU15, FU18 et leur encadrement
- Organisation du match France / Angleterre féminines FU20 le 26 mars 2022 à Evreux bénéficiaire